



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - BD

Arrêté préfectoral imposant à la société MINAKEM des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à BEUVRY LA FORET

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-31 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les différentes décisions préfectorales réglementant les activités de la société MINAKEM - siège social : 145 chemin des Lilas 59310 BEUVRY LA FORET – pour son établissement sis à la même adresse, notamment l'arrêté du 27 mai 2005 donnant acte à l'exploitant de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement précité ;

VU la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

VU la mise à jour de l'étude de dangers transmise au préfet le 28 mai 2007 complétée les 17 décembre 2007, 22 janvier 2008, 9 avril 2008 et 28 juillet 2008 ;

VU le rapport du 29 janvier 2009 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, en vue de réduire les risques, de mettre en place, à l'atelier 601, en complément du dispositif d'arrêt automatique de l'alimentation en brome des réacteurs sur détection de brome, un dispositif de réarmement de la pompe de transfert toutes les 15 minutes pour poursuivre l'introduction de brome dans l'établissement MINAKEM à BEUVRY LA FORET ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La société MINAKEM, dont le siège social est situé 145, chemin des Lilas - 59310 BEUVRY LA FORET, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son site de BEUVRY LA FORET.

ARTICLE 2

La hauteur de la sortie de l'évent des colonnes d'abattage à la soude de l'atelier de cyanuration (atelier 1001) doit être maintenue à au moins 10 mètres du sol.

ARTICLE 3

A l'atelier 601, l'exploitant met en place, en complément du dispositif d'arrêt automatique de l'alimentation en brome des réacteurs sur détection de brome, une mesure technique complémentaire qui consiste en un **dispositif de réarmement de la pompe de transfert toutes les 15 minutes** pour poursuivre l'introduction de brome.

Cette mesure technique de maîtrise des risques est rendue opérationnelle dans un délai n'excédant pas **6 mois** à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de BEUVRY LA FORET,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de BEUVRY LA FORET et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le 15 MAI 2009

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,



Guillaume DEDEREN

